



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 10ème législature

### Calamites agricoles

Question écrite n° 4484

#### Texte de la question

M. Jacques Briat attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur les difficultés de trésorerie que connaît actuellement le Fonds national des calamites et lui demande de prendre des mesures d'urgence pour renflouer cet organisme afin de lui permettre de régler les sinistres en cours dans les meilleurs délais.

#### Texte de la réponse

Le Fonds national de garantie des calamites agricoles indemnise en 1993 le reliquat des graves sinistres de 1991 ainsi que les sinistres de 1992 ; il doit également faire face au remboursement du capital de l'emprunt qu'il a contracté en 1987. Cette mission requiert un dispositif de refinancement, et des marges de manoeuvre financières supplémentaires doivent également être dégagées pour les trois ans à venir. A cet effet, les négociations menées avec un pool bancaire dirigé par le Crédit agricole ont permis d'obtenir, d'une part, un étalement jusqu'en 1996 du remboursement des annuités de l'emprunt contracté en 1987 et, d'autre part, un nouveau prêt de 300 MF. Ce dernier sera gagé par une créance du même montant que le fonds de garantie détient sur le Crédit agricole aux termes d'une convention en date du 17 septembre 1992.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Briat Jacques](#)

**Circonscription :** - UDF

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 4484

**Rubrique :** Risques naturels

**Ministère interrogé :** agriculture et pêche

**Ministère attributaire :** agriculture et pêche

#### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 2 août 1993, page 2275

**Réponse publiée le :** 27 septembre 1993, page 3180